

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

**Arrêté préfectoral
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS LAPORTE RÉCUPÉRATION, pour
l'exploitation d'une installation de collecte, tri, traitement et transit de déchets
comprenant l'activité d'entreposage, de démontage et de broyage de Véhicules Hors
d'Usage (VHU) implantée sur le territoire de la commune de Saint-Angel.**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à
M. Jean-Luc TARREGA,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de
l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 janvier 2024 par Monsieur Julien
LAPORTE, président de la SAS LAPORTE RÉCUPÉRATION, en vue d'obtenir l'autorisation pour
exploiter une installation de collecte, tri, traitement et transit de déchets comprenant également
l'activité d'entreposage, de démontage et de broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) implanté sur
le territoire de la commune de Saint-Angel,

Vu l'avis technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement –
Nouvelle-Aquitaine (DREAL – NA) en date du 12 avril 2024 déclarant le dossier complet et régulier,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 3 mai 2024 nommant Madame Karine
MONTINTIN en qualité de commissaire enquêtrice,

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A), de l'enregistrement (E) et de la déclaration (D), mentionné à l'article L. 512-1 et au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n° 2791 (A), n° 2718 (A), n° 2712 (E), n° 2713 (E), n° 2714 (E), n° 2716 (D), n° 2711 (D), n° 2710 (D), n° 2517 (NC) et n° 3532 (NC), et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,

Considérant que la réalisation d'une enquête publique permettra au public d'appréhender le projet dans sa globalité,

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

Arrête

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique du 20 juin 2024 au 4 juillet 2024 inclus (15 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la SAS LAPORTE RÉCUPÉRATION, relatif à une demande d'autorisation pour exploiter une installation de collecte, tri, traitement et transit de déchets comprenant également l'activité d'entreposage, de démontage et de broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) implantée sur le territoire de la commune de Saint-Angel.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : L'augmentation des capacités de traitement et la création d'un centre de collecte des véhicules terrestres hors d'usage en vue de leur dépollution et destruction sur site.

La demande d'autorisation environnementale recouvre, une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce dossier est présenté par la SAS LAPORTE RÉCUPÉRATION dont le siège social est situé ZI de la Petite Borde, 19200 Ussel, représentée par son président, Monsieur Julien LAPORTE.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Julien LAPORTE, directeur du site. Numéro de téléphone : 06.76.57.59.43 – courriel : laporterecuperation@yahoo.fr

Article 2 :

Madame Karine MONTINTIN, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener cette enquête publique. Elle est, en tant que de besoin, autorisée à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation ICPE) sera tenu à la disposition du public, du 20 juin 2024 au 04 juillet 2024 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

– en mairie de Saint-Angel aux heures d'ouverture des services :

↳ La mairie de Saint-Angel située Le bourg :

↳ Les Lundis, Mardis et jeudis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

↳ Le Mercredi de 08h30 à 12h30

↳ Le Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

➤ consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenu à sa disposition en mairie de Saint-Angel,

- adresser ses observations et propositions à la commissaire enquêtrice :
 - par correspondance à la mairie de Saint-Angel, siège de l'enquête ;
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique sur le projet de la SAS LAPORTE RECUPERATION*).

Article 4 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ En mairie de Saint-Angel située Le bourg :
 - ↳ Les jeudis 20 juin 2024 et 04 juillet 2024 de 13h30 à 17h00.
 - ↳ Le vendredi 28 juin 2024 de 13h30 à 16h00.

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 04 juin 2023 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Saint-Angel lieu d'implantation du projet,
- en mairies, sur les territoires concernés par le rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique déterminé par les rubriques 2718 et 2791 de la nomenclature ICPE :
 - Chaveroche et Ussel.
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SAS LAPORTE RÉCUPÉRATION. Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne Dimanche – édition de la Corrèze et La Vie Corrèzienne). L'avis sera publié, aux frais de la SAS LAPORTE RÉCUPÉRATION, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, elle convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice consignées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Angel,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),

➤ sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 8 :

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, conclusions de la commissaire enquêtrice (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 10 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Saint-Angel, de Chaveroche, d'Ussel, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SAS LAPORTE RÉCUPÉRATION, à la sous-préfète d'Ussel et à la mairie de Saint-Angel.

Tulle, le 24 MAI 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA